

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0258 - Arrêté portant réglementation temporaire sur le stationnement rue des Vergers pour un déménagement.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

Vu l'arrêté n° ARR24_0247 du 10 octobre 2024,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 interdit la circulation et l'arrêt des poids lourds de plus de 3T5 sur certaines voies communales,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande présentée par l'entreprise CASTEL DEM, 166 rue Paul Sabatier à Castelnaudary, de pouvoir stationner un camion de déménagement au 12 rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0247 du 10 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022, le camion de l'entreprise CASTEL DEM est autorisé à circuler depuis le boulevard de Pontoise par la rue de la Halte pour rejoindre la rue des vergers et à stationner devant le 12 rue des Vergers pour y effectuer un déménagement.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Les places de stationnement au droit du 12 rue des Vergers ainsi que les places situées devant le 13 rue des Vergers seront neutralisées.

- L'entreprise veillera à stationner son camion de façon à ne pas bloquer la circulation automobile sur la rue des Vergers.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise CASTEL DEM de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **22 octobre 2024 pour une journée**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise CASTEL DEM, 48h00 avant le déménagement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des places de stationnement,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 22/10/2024